



Compte-rendu du Conseil Municipal
du 09 novembre 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il peut signer le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021, transmis avec la convocation de ce conseil.

Une personne du groupe « Vous, Nous, Vendin » fait part de ses observations sur le PV. En effet, il souhaite que soit rajouté, question 11, comme dans la notice, que le permis de louer concerne les bailleurs privés et publics. D'autre part, question 14, cession d'une partie de la parcelle AK577, il précise que Madame SALOMÉ est gérante de la société « L'Coiff » et non a un lien de parenté avec la gérante.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Etaient présents tous les Membres en exercice sauf MM. HOUZIAUX C., SALOMÉ C., THUILLIEZ J., CALLOT F., GODART J.-N. et CIESIELSKI N., absents, excusés, qui ont donné procuration respectivement à MM. LAOUR C., VAN BEVER V., VALCKE M., SIERLEJA C., DRELON D. et MACKOWIAK M.

Mme DALEBA S. et M. HERBAUX D., absents.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame Carine BANAS est élue Secrétaire de séance.

01 - Décision Modificative N° 2.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les éléments constitutifs de la décision modificative n°2 :

- Abonder l'article 7368 (TLPE) : une partie du montant de l'année 2020 ayant été imputé à l'exercice 2021
- Abonder l'article 657362 (Subvention au CCAS) par l'augmentation de l'article 7368 et la diminution de l'article 022 (dépenses imprévues) et l'article 6247.

<i>Dépenses Fonctionnement</i>				<i>Recettes Fonctionnement</i>			
022	022	Dépenses imprévues	- 50 000,00	73	7368	TLPE	+ 86 360,71
011	6247	Transports collectifs	- 20 000,00				
65	657362	Subvention CCAS	+ 156 360,71				
			+ 86 360,71				+ 86 360,71

L'équilibre est alors constaté à + 86 360,71 €uros entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Ces opérations ont pour objectif de permettre le versement d'une subvention de 156 360,71 €uros au budget du CCAS.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer cette décision.

02 - Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

Afin de permettre d'honorer les factures et les traitements jusqu'à la fin de l'exercice 2021, il convient d'abonder les budgets du CCAS et de la Résidence Autonomie. Deux Décisions Modificatives permettront d'une part le versement de la subvention complémentaire du budget VILLE au CCAS. D'autre part, une répartition au budget Résidence Autonomie sur les chapitres de dépenses de fonctionnement – 011, 012 et 016.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0, le Conseil Municipal valide cette subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

03 - Acquisition à titre gratuit des parcelles AT1 et AT324 propriétés de la Société BRASSERIE MODERNE CARVIN-EPINOY.

La Société BRASSERIE MODERNE CARVIN-EPINOY, propriétaire des parcelles AT1 et AT324, propose de céder - à titre gratuit – à la commune, ces deux parcelles situées Chemin de la Buisse et respectivement d'une surface de 927 m² et 926 m².

Les deux parcelles se situent en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme.

Seuls les frais d'acte, d'enregistrement et de géomètre seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour l'acquisition de ces parcelles.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0, la Commune peut procéder à ces acquisitions à titre gratuit.

04 – Constitution d'un groupement de commandes portant sur l'optimisation des moyens d'impression.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer concernant l'adhésion de la ville de VENDIN-LE-VIEIL, au groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération des moyens d'impression.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes portant sur l'optimisation des moyens d'impression.

05 – Organisation d'un séjour en Centre de Vacances : Aillons Margeriaz du 5 au 12 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cette délibération avait été présentée et validée par le Conseil Municipal mais annulée en février 2021 (COVID). La reconduction du projet se fait avec les mêmes orientations en février 2022 (même prestataire, mêmes prestations). Le tarif a évolué de 15 Euros par rapport à l'an dernier.

Il rappelle que dans les objectifs 2020-2022 du Service Jeunesse et Sports, celui-ci avait proposé de prendre en charge l'organisation partielle ou même complète de séjours et ainsi en faire profiter des jeunes vendinois encadrés par les animateurs permanents du service Jeunesse et Sports.

Nous avons l'opportunité, via un partenariat avec la ville de Calonne-Ricouart, de bénéficier d'un séjour à la neige pour nos Ados.

La priorité sera donnée aux jeunes inscrits à l'accueil Ados permanent (C.A.J.).

En effet, l'organisation d'un tel séjour, permet de travailler sur un autofinancement par des activités supplémentaires effectuées par les jeunes et des projets menés avec eux tout au long de l'année au sein de l'Accueil Ados permanent du mercredi.

Le séjour s'effectuera aux Massif des Bauges – Aillons Margeriaz, du 5 au 12 février 2022, sur une base de 18 Ados + 3 adultes gratuits.

Le tarif comprend :

- La pension du dimanche 6 février au petit déjeuner, au vendredi 11 février après le diner,
- L'hébergement en chambre de 2 à 5 lits (au 2^e étage),
- Le forfait de ski 5 jours + le matériel de ski (chaussures – skis – bâtons – casque),
- Un budget pédagogique à disposition du directeur : 180 Euros (soit 10€/jeune) pour les activités, extra ski,
- La présence du référent pédagogique à 2 réunions : présentation aux familles et bilan,

- Les frais administratifs d'organisation, assurances et assistance des participants,
- Les cours de ski par l'ESF,
- Le transport – 2 ramassages dans le nord maximum.

Les activités extra-ski possibles :

- Raquette : ballade de 2h, découverte des traces d'animaux au départ du Chalet. Notre guide nous fera découvrir la richesse des paysages Bauju, site classé natura 2000.
- Soirée Cinéma : le chalet possède une véritable salle cinéma. Une projection de film à l'affiche est organisée une fois par semaine par une association culturelle et locale.
- Saut Big Air Bag : mix de sensations entre glisse et apesanteur ! Découvrez le saut et le freestyle en toute sécurité grâce à ce coussin gonflable géant.
- Ski joering : ski tracté par des chevaux, les enfants font un parcours dans les bois dans un cadre préservé avec des paysages somptueux.
- Rando luge Zipflracer : montée en télésiège, petite balade d'altitude pour découvrir la richesse de ce massif exceptionnel classé au patrimoine de l'UNESCO. La descente se fera en luge pour un moment de partage et de sensation 100% nature. 200 m de dénivelé. A partir de 10 ans.
- Vélo sur neige : Montée en télésiège, et descente du domaine en VTT. (taille + 150 cm et maîtrise du Vélo).

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0, le Conseil Municipal valide l'organisation de ce voyage.

06 – Mise en place du mode de paiement pour le Centre de Vacances de 2022.

Le séjour à la neige organisé à Aillons Margeriaz du 05 au 12 février 2022 a un prix de revient de 915 €uros par jeune.

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable, il conviendrait d'établir la tarification comme suit :

- 2/3, soit 610 €uros pris en charge par la Commune,
- 1/3, soit 305 €uros pris en charge par la famille (*avec déduction possible des actions d'autofinancement qui pourraient être mises en place*).

Comme pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les foyers ayant un quotient familial inférieur à 1000 €uros, se verront accorder une réduction de 10 % déduite du tarif à la charge de la famille indiqué ci-dessus.

Un échelonnement est prévu, en trois versements, de décembre 2021 à février 2022 et d'utiliser les « Tickets colos ».

L'accord du Conseil Municipal a été sollicité. Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0, le mode de paiement du Centre de Vacances est validé.

07 - Dérogations au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail.

Monsieur Sébastien OGEZ, Adjoint au Maire, a rappelé que, comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser les commerces de détail à ouvrir, au maximum, 12 dimanches par an. Qu'à cet effet, 5 dimanches sont autorisés par délibération du Conseil Municipal, et les 7 autres dépendent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Après accord de l'ensemble des Assemblée, les dimanches autorisés sont publiés obligatoirement avant le 31 décembre, en 1 seule fois, par arrêté municipal. Ces arrêtés sont établis par nature de commerce.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0, Monsieur le Maire est autorisé à octroyer l'ouverture dominicale dans les commerces de détail.

08 - Création de quatre postes en contrat PEC au Trait d'Union.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de créer quatre postes en contrat PEC, à savoir :

- Un poste d'agent de restauration, en contrat PEC, afin de participer à la distribution et service des repas, l'accompagnement des enfants et l'entretien des locaux au trait d'union à compter du 10 novembre 2021. La durée de travail sera fixée au maximum à 30 heures par semaine, et la rémunération sera basée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Deux postes d'agent d'entretien, en contrat PEC, afin de participer à l'entretien du trait d'union à compter du 10 novembre 2021. La durée de travail sera fixée au maximum à 30 heures par semaine, et la rémunération sera basée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Un poste d'agent d'accueil à la médiathèque, en contrat PEC, à compter du 10 novembre 2021. La durée de travail sera fixée au maximum à 20 heures par semaine, et la rémunération sera basée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les contrats PEC sont un dispositif aidé par l'Etat, pouvant aller jusqu'à une prise en charge de 80 %.

L'avis du Conseil Municipal est requis pour cette création.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0. Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de 4 personnes en contrat PEC au Trait d'Union.

 **LE MAIRE,**

Ludovic GAMBIEZ